



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



CHARTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU MECENAT CULTUREL

ENTRE

LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ET

L'ASSEMBLEE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ENTRE

- Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Renaud DONNEDIEU de VABRES,

d'une part,

et

- Le Président de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
Jean-François BERNARDIN,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

La diversité de la culture française est le fait de la société tout entière. L'entreprise y occupe le rang primordial de développeur de richesses et d'activités qui nourrissent l'économie. Cette économie est constituée d'hommes et de femmes qui produisent, consomment, s'adonnent à des loisirs et partagent des activités créatrices et culturelles qui les rassemblent.

A l'enjeu économique de la culture s'ajoute l'atout qu'elle représente dans l'ère de la connaissance et de l'intelligence. Dans la compétition internationale, la culture est plus que jamais un facteur d'attractivité de la France et de ses territoires, pour tous ceux qui veulent y travailler, investir et déployer leurs talents.

.../...

ts C

C'est notamment pour ces raisons que les entreprises françaises ont fait de la culture le premier domaine de leurs actions de mécénat. Cet intérêt des entreprises pour la culture bénéficie désormais d'un soutien significatif grâce à la loi du 1^{er} août 2003 qui leur accorde des avantages fiscaux particulièrement attractifs.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie, vecteurs du développement, l'ont compris. Elles partagent l'idée que l'attractivité des territoires est essentielle à la réussite économique. Ainsi considèrent-elles le mécénat culturel comme un facteur de compétitivité et d'excellence. C'est pourquoi elles se sont rapprochées du milieu culturel, ont créé des clubs d'entreprises, ont œuvré au soutien d'actions artistiques innovantes...

Dans ce contexte très favorable, le Ministère de la Culture et de la Communication souhaite renforcer ses liens sur le terrain avec les Chambres de Commerce et d'Industrie afin que celles-ci contribuent, à ses côtés, au développement de ces relations de partenariat, en sensibilisant les entreprises, et particulièrement les PME.

Il est en conséquence souhaité et attendu que la présente Charte inspire autant de conventions entre les services culturels déconcentrés de l'Etat et les Chambres de Commerce et d'Industrie tant locales que régionales.

Les objectifs poursuivis sont exposés ci-après :

Article 1. Procéder à la désignation d'un "correspondant mécénat" dans chaque Chambre de Commerce et d'Industrie.

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie incite chacune des Chambres de Commerce et d'Industrie à désigner en son sein un "correspondant mécénat".

Ce correspondant sera l'interlocuteur du "correspondant mécénat" de la Direction régionale des affaires culturelles, et, plus largement, des acteurs culturels de son territoire.

Les "correspondants mécénat" des Chambres de Commerce et d'Industrie bénéficieront régulièrement des informations actualisées de la "mission mécénat" du Ministère de la Culture et de la Communication, notamment par leur inscription sur sa liste de diffusion. Ils pourront constituer ainsi de véritables centres de ressources sur le mécénat.

Article 2. Faire connaître auprès des entrepreneurs les dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 ainsi que les avantages du mécénat culturel.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont invitées à organiser des ateliers d'information et de sensibilisation aux dispositifs du mécénat, destinés aux entrepreneurs de leur territoire. Elles bénéficieront pour ces actions de l'appui des Directions régionales des affaires culturelles et du soutien du Ministère de la culture et de la communication.

.../...



Article 3. Favoriser les contacts entre les Chambres de Commerce et d'Industrie et le milieu culturel de leur territoire et communiquer les meilleures expériences.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont enfin incitées à faciliter les rencontres entre les acteurs culturels et ceux du milieu économique en organisant des événements favorables à leur connaissance réciproque.

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, en liaison avec les Chambres de Commerce et d'Industrie locales et régionales, fera connaître les exemples les plus intéressants de mécénat culturel. Elle consacrera notamment une rubrique régulière à ce thème dans la Revue Interconsulaire et incitera les Chambres à promouvoir les actions de mécénat local dans leurs supports de communication externe.

Article 4. Animation de la Charte.

La mission mécénat du Ministère de la Culture et de la Communication est chargée de l'animation de la présente Charte. Elle procédera notamment, chaque année à l'automne, à son évaluation, et en communiquera les résultats à l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie.

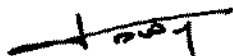
Les signataires pourront alors organiser conjointement une manifestation de leur choix pour faire connaître les résultats de cette évaluation.

Article 5. Durée.

La présente Charte est conclue pour une durée de trois années à compter de sa signature, renouvelable par accord express entre les parties.

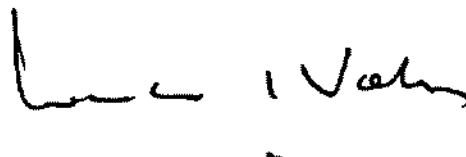
Fait à Paris, le 15 mars 2005

Le Président de l'Assemblée des Chambres
Françaises de Commerce et d'Industrie



Jean-François BERNARDIN

Le Ministre de la Culture et de la
Communication



Renaud DONNEDIEU de VABRES